

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2571 (Rect)

présenté par  
Mme Colin-Oesterlé

à l'amendement n° 2474 de M. Bazin

-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – En conséquence, compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Le *a bis* du 4° du I s'applique jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de dématérialisation généralisée des déclarations des artistes-auteurs portée par le Gouvernement s'appuie notamment sur le constat que seules 3 % de ces déclarations font désormais l'objet d'un envoi papier, entraînant des lourdeurs en gestion superfétatoires.

Si nous soutenons le principe du maintien d'une option pour permettre la déclaration papier, il convient que celle-ci soit temporaire, pour accompagner la transition vers la généralisation, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.